



Décision n° CODEP-DRC-2017-049655 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 décembre 2017 modifiant la décision n° CODEP-DRC-2017-047180 du 22 novembre 2017 autorisant AREVA NC à construire le génie civil des unités « nouvelles concentrations de produits de fission » (NCPF) des ateliers T2 et R2 des installations nucléaires de base n^{os} 116 et 117, dénommées respectivement « usine UP3-A » et « usine UP2-800 », situées sur le site de La Hague

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2017-047180 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2017 autorisant AREVA NC à construire le génie civil des unités « nouvelles concentrations de produits de fission » (NCPF) des ateliers T2 et R2 des installations nucléaires de base n^{os} 116 et 117, dénommées respectivement « usine UP3-A » et « usine UP2-800 », situées sur le site de La Hague ;

Considérant que l'article 1^{er} de la décision du 22 novembre 2017 susvisée comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger,

Décide :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de la décision du 22 novembre 2017 susvisée, les mots : « 13 septembre 2016 » sont remplacés par les mots : « 14 mars 2017 ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 décembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS